

CHARTRE INFORMATIQUE – LYCÉE LINO VENTURA

Le présent contrat a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau pédagogique et des différents outils numériques et services liés aux technologies de l'information et de la communication du lycée. Il s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

L'utilisation du matériel informatique, des logiciels, des réseaux informatiques au Lycée Lino Ventura s'inscrit exclusivement dans un cadre pédagogique et éducatif conformément aux missions de l'Éducation Nationale. Les élèves, étudiants et autres utilisateurs doivent respecter le matériel et les règles d'utilisation.

Le non-respect des principes établis ou rappelés dans ce document pourra donner lieu à :

- une limitation voire une interdiction complète d'accès aux moyens informatiques de l'établissement,
- des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement,
- des condamnations civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1) Champ d'application du contrat

Ce contrat s'applique à toute personne, élève, étudiant, enseignant, personnel administratif et technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Lino Ventura d'Ozoir-la-ferrière (77330), dénommée l'utilisateur.

Ces moyens et systèmes comprennent notamment d'une part, les réseaux, les serveurs, les bornes d'accès, les imprimantes et les stations de travail des salles d'enseignement et du CDI du lycée, d'autre part, l'« Espace Numérique de Travail » et le site internet du lycée accessibles par tous.

Le fait de connecter ses moyens personnels ou des moyens prêtés par la Région Île de France ou équivalent sur les réseaux pédagogiques du lycée entre dans le champ d'application de la charte.

2) Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques du Lycée Lino Ventura

Chaque ordinateur (ainsi que chaque élément du réseau pédagogique comme les imprimantes, les serveurs, les postes de travail, les bornes WiFi) est géré par le lycée au travers d'un ou plusieurs administrateurs nommés par le chef d'établissement. Ils gèrent également les comptes des utilisateurs.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peut le fermer s'il a des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici. A partir du moment où un utilisateur utilise ou se connecte aux réseaux pédagogiques du lycée, il accepte implicitement de se conformer aux règles du présent contrat.

3) Conditions d'accès aux moyens informatiques du Lycée

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer deux comptes informatiques (identifiant et mot de passe). L'un, lui permettant de se connecter, au lycée, aux réseaux pédagogiques de l'établissement ; l'autre, à partir d'un poste relié à internet, à l'Espace Numérique de Travail.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et ne peuvent être cédés. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de son compte. L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé. Les dossiers personnels des utilisateurs stockés sur les serveurs du lycée restent à la disposition des utilisateurs jusqu'au début de l'année scolaire suivante. Ces dossiers seront détruits passés cette date. Par conséquent, les utilisateurs doivent prendre toutes mesures nécessaires en fin d'année scolaire pour récupérer les données qu'ils souhaitent conserver.

Les élèves et étudiants ne sont pas autorisés à connecter leurs appareils personnels (ordinateurs, téléphones, tablettes ou autres) sur les réseaux pédagogiques via les bornes WiFi ou le réseau filaire, sauf autorisation expresse par le proviseur du lycée. Les outils pédagogiques numériques prêtés par la Région Île de France (ou autre instance) aux élèves ou aux étudiants sont autorisés à se connecter aux différents réseaux pédagogiques du lycée afin exclusivement de se connecter à internet.

4) Règles de base

A la demande des professeurs, les élèves ou étudiants peuvent être amenés à créer et utiliser une boîte à lettre électronique, à créer et utiliser des espaces de travail sur des sites spécialisés, pour des usages strictement pédagogiques. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique, sous peine de voir sa

responsabilité pénale — ou celle de son représentant légal — engagée notamment en réalisant des opérations intentionnelles qui auraient pour but :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, de textes ou d'images provocants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé ;
- d'installer des logiciels à caractère autre que pédagogique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
- de faire une copie d'un logiciel commercial ;
- de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- de développer, copier des programmes qui s'auto - dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques) ;
- de détériorer physiquement ou virtuellement tout matériel présent au lycée.

La connexion aux réseaux sociaux reste tolérée en dehors des heures de cours. Le téléchargement de fichier (musique, vidéo, jeux, ...) n'est pas autorisé en dehors d'activité pédagogique.

En classe, l'élève ou l'étudiant s'engage à utiliser internet et les moyens mis à sa disposition exclusivement dans le cadre des activités pédagogiques proposées par les professeurs.

Au même titre, la responsabilité pénale d'un auteur— ou de son représentant légal — pourrait se voir engagée si des propos ou enregistrements se trouvaient publiés depuis l'extérieur de l'établissement à l'égard de personnels ou d'élèves notamment dans les cas :

- d'atteinte à l'intimité lorsque la publication concerne la vie privée,
- d'atteinte au droit à l'image lors de publication de photos sans accord préalable,
- d'atteinte à la réputation.

Par défaut, il faut rappeler que tous les utilisateurs sont soumis aux législations et règlements en vigueur au niveau national et européen.

5) Utilisation équitable et responsable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son professeur de toute anomalie constatée.

Un utilisateur doit quitter sa session de travail dans le cas d'un poste informatique. Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son espace personnel reste accessible pour tout autre utilisateur.

Des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, filtrages des sites consultés) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte et aux règles d'usage fixées par l'Éducation nationale, en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'internet.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique, ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.